



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 53970

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les problématiques d'évaluation dans la mise en oeuvre des plans climat-énergie territoriaux (PCET). Avec l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le réseau d'élus Amorce vient de publier une étude qui explore l'appropriation, la hiérarchisation et l'évaluation par les collectivités des actions formant le socle de leur PCET. L'étude montre que les collectivités qui ont lancé un PCET au cours de ces dernières années ont avancé de façon importante dans leur réalisation. Il y est notamment prouvé que l'implication importante des élus porteurs du projet est un des critères fondamentaux de sa réussite. Cependant, il est également révélé que le suivi des actions reste compliqué à mettre en oeuvre. Au-delà de la difficulté de sélectionner des critères d'évaluation pertinents et de récolter des données suffisamment précises, la nécessaire transversalité inter-services de l'évaluation semble être un frein important à la mise en oeuvre complète des PCET. L'étude montre qu'un certain nombre de collectivités sont en attente d'une méthodologie claire pour la création d'une évaluation pertinente de la mise en oeuvre et de l'impact des PCET. Cette méthodologie d'action est d'autant plus nécessaire au regard du mouvement progressif de mutualisation des programmes actions au sein des intercommunalités et entre niveaux de collectivités territoriales, rendant la récolte de données et leur interprétation encore plus complexe. Ainsi, elle lui demande quels moyens elle compte mettre en place afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la création d'une méthodologie d'évaluation efficace des PCET.

Texte de la réponse

Les collectivités de plus de 50 000 habitants devaient avoir élaboré, au plus tard le 31 décembre 2012, un plan climat-énergie territorial (PCET) qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. Le suivi et l'évaluation des mesures mises en oeuvre sont donc parties intégrantes du PCET. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et ses ministères de tutelle ont produit dès 2009, un guide méthodologique pour « construire et mettre en oeuvre un plan climat-énergie territorial ». Un chapitre spécifique est consacré à l'évaluation. En outre, en amont de l'adoption des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont mis en place un réseau d'acteurs territoriaux (État, région, collectivités, ADEME) afin, notamment, de faciliter l'appropriation des SRCAE. En matière d'évaluation, la première difficulté signalée par les collectivités est celle de l'accès aux données. La loi de programmation sur la transition énergétique pourrait introduire des simplifications substantielles en ce sens. Plus généralement, cette loi pourrait amender le contenu, la gouvernance et la portée des PCET. Une fois ce cadre arrêté, l'ADEME et les services du ministère chargé de l'écologie reprendront le guide méthodologique, afin d'accompagner les collectivités territoriales, notamment les petites intercommunalités, pour mener à bien ces évolutions et mettre en oeuvre la transition énergétique.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53970

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3384

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4560